

<https://www.snetap-fsu.fr/Les-statuts-du-SNETAP-FSU.html>



# Les statuts du SNETAP-FSU

- Le SNETAP -

Publication date: lundi 25 septembre 2017

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

**Les statuts du SNETAP sont adoptés par le congrès national. Ils sont ensuite ratifiés par un vote des adhérent-e-s aux deux tiers des suffrages exprimés.**

### PRÉAMBULE

La défense des intérêts matériels et moraux des salarié-es passe par l'exercice du droit syndical, reconnu par la Constitution. Tout-e salarié-e a le droit d'adhérer librement à l'organisation syndicale de son choix et d'y agir pour défendre ses droits professionnels.

Le SNETAP est né de la volonté de permettre le plein exercice de ce droit dans l'enseignement agricole public. Tout-e salarié-e (retraité-e) de l'enseignement agricole public ou de l'enseignement maritime public peut donc adhérer au SNETAP conformément aux dispositions des présents statuts et notamment de l'article 4.

L'adhésion garantit à chaque syndiqué-e :

- ” le droit de voir ses intérêts professionnels défendus par le SNETAP,
- ” le droit à l'information syndicale,
- ” le droit à participer aux décisions directement ou par l'intermédiaire de ses représentant-es,
- ” le droit de contrôler l'action syndicale de ses représentant-es.

Ces droits impliquent la participation active, en fonction des possibilités de chacun-e à la vie du SNETAP. Le SNETAP est indépendant de tous les partis politiques, groupes philosophiques ou religieux et de gouvernements, conformément à la charte d'Amiens.

Il défend les droits de l'homme, la paix et la coopération entre les peuples et affirme sa solidarité dans les luttes, en particulier des salarié-e-s contre toutes les formes d'oppression, d'exploitation ou d'exclusion.

Le SNETAP fonctionne suivant une règle de vie démocratique définie dans les présents statuts et dont certaines modalités pratiques sont précisées par un règlement intérieur.

[Consulter les STATUTS du SNETAP-FSU](#)